

<https://maupassant.lycee.ac-normandie.fr/spip.php?article3608>



4 - Allocation PFMP Lycée Professionnel

- Stages -



Date de mise en ligne : samedi 11 janvier 2025

Copyright © Lycées de Fécamp Descartes & Maupassant - Tous droits

réservés

4 - Allocation PFMP Lycée Professionnel

Les élèves de seconde Bac Pro ou de première année CAP doivent compléter le dossier joint dès lors qu'ils souhaitent percevoir l'allocation versée par journée de stage réellement effectuée (élève présent sur site).

Les élèves de première Bac Pro ou de Terminale Bac Pro ou de 2ème année CAP majeurs ou le devenant pendant l'année scolaire doivent uniquement remplir la fiche d'autorisation et fournir un RIB à leur nom propre.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser au Bureau des Entreprises.

Mme V. Vottier